

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 89 CM du 24 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 2442 CM du 22 novembre 2018 portant réglementation du mouillage des navires dans les eaux intérieures de l'île de Bora Bora

NOR : DAM22203509AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu le code des transports en ses dispositions en vigueur en Polynésie française ;

Vu le code pénal ;

Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant réglementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2442 CM du 22 novembre 2018 modifié portant réglementation du mouillage des navires dans les eaux intérieures du lagon de Bora Bora ;

Vu le certificat "Label Pavillon Bleu" au titre de l'année 2022 de la commune de Bora Bora ;

Considérant les impératifs de protection de l'environnement ainsi que de la sécurité de la navigation et de la circulation dans les eaux intérieures de l'île de Bora Bora ;

Considérant la nécessité de garantir la coexistence harmonieuse des usagers sur le domaine public maritime ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau de l'article 4-A de l'arrêté n° 2442 CM du 22 novembre 2018 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Dénomination	Longitude	Latitude	Rayon d'évitage
Yacht club 1	151° 45.752'O	16° 29.243'S	150 mètres
Faanui 1	151° 45.415'O	16° 28.802'S	150 mètres
Hitiiaa 1	151° 44.051'O	16° 28.223'S	150 mètres
Hitiiaa 2	151° 43.719'O	16° 28.413'S	150 mètres
Toopua 1	151° 46.675'O	16° 31.437'S	150 mètres
Vaitape 1	151° 45.760'O	16° 30.838'S	150 mètres
Vaitape 2	151° 45.670'O	16° 31.075'S	150 mètres
Bloody Mary's 1	151° 44.898'O	16° 31.595'S	150 mètres

Art. 2.— Les annexes 1, 3, 4 et 7 de l'arrêté n° 2442 CM du 22 novembre 2018 modifié susvisé sont remplacées respectivement par les annexes 1, 3, 4 et 7 du présent arrêté.

Art. 3.— Le vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, le ministre de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche, le ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, et le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2023.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,

Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre de l'agriculture,

du foncier,

Tearii Te Moana ALPHA.

Le ministre de la culture,

de l'environnement,

des ressources marines,

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

Le ministre des grands travaux,

des transports terrestres,

René TEMEHARO.

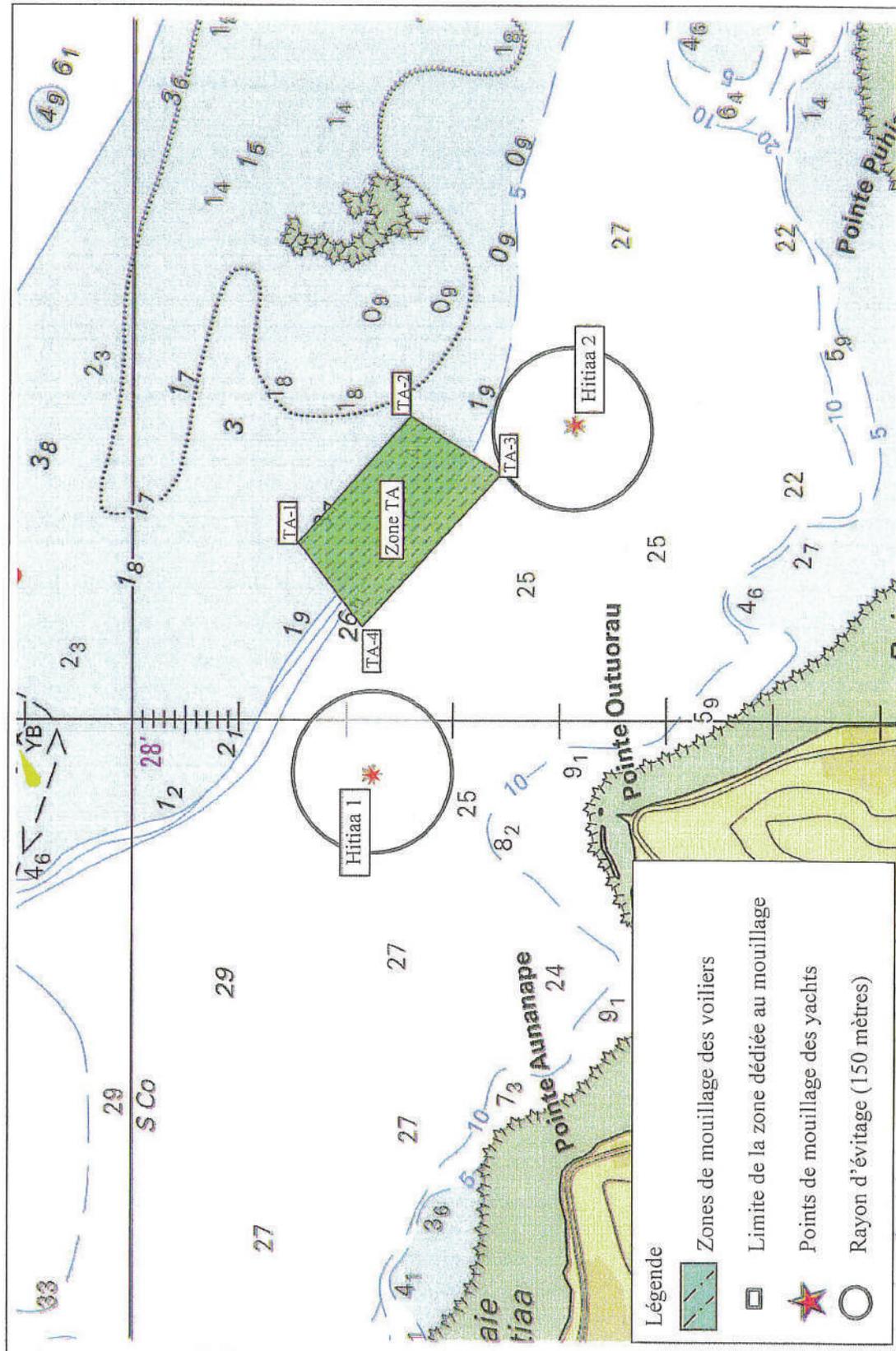
Annexe 1

à l'arrêté n° 2442/CM du 22 novembre 2018

Vue générale des zones de mouillage à Bora Bora



Annexe 4
à l'arrêté n° 2442 /CM du 22 novembre 2018
Zone de mouillage TA et Hitiaa 1 et 2



Annexe 7

à l'arrêté n° 2442/CM du 22 novembre 2018

Zone de mouillage TO, Toopua 1 et Vaitape 1 et 2 à Bora Bora

